

Flash Info Comité d'Entreprise

Rappel : Compte-rendu établi par le représentant syndical FO présent au Comité d'Entreprise. Il est destiné à informer les salariés des points majeurs relevés par nos élus et à leur présenter les prises de position des élus FO.

Points abordés au Comité d'Entreprise du 21 Octobre 2015

Information / Consultation Projet Direction Equipements & Systèmes (DES) - LAtelec

La présentation du 16/09, inchangée au 21/10, n'est ni plus ni moins qu'un plan de transfert de l'activité DES de Périole vers Latélec.

- ↪ le site destiné à accueillir les équipes (déménagement prévu mi 2016) n'est pas encore défini,
- ↪ Les activités DES seront « opérationnellement » rattachées à la branche ESI (Latélec),
- ↪ Le regroupement d'équipes opérationnelles et de fonctions support Latélec/DES est envisagé,

Pour FO, il est prématuré de soumettre à l'approbation du Comité d'Entreprise un projet alors qu'il reste autant de zones d'ombre, en particulier concernant **la localisation du site et les aspects sociaux associés.**

Avec un coût de déménagement de 700 000 €, il est important de se demander ce que le transfert va rapporter au groupe Latecoère, aucun objectif chiffré n'étant présenté.

Par ailleurs, il n'est pas question de se voiler la face : les personnels DES ne feront plus partie, à terme, des effectifs Aérostructures car la Direction aura la possibilité de transférer les contrats de travail Latecoère en contrat « ESI » au titre de l'article L.1224-1 al.2 du Code du travail.

Les Elus FO estiment que, en l'état du projet, ils sont dans l'impossibilité de rendre un avis et que les conditions ne sont pas réunies pour clore les discussions dans le cadre de cette consultation.

Points Divers

Commission Logement 2015 - Intervention de M. Guy CASSAN

Présentation au Comité d'Entreprise du rapport de la commission qui s'est réunie le 16 septembre 2015.

Le compte rendu de la commission sera mis en ligne sur l'intranet du Comité d'Entreprise.

Charte Ethique (Groupe) - Intervention de M. Antoine DE LA CHAPELLE

Sera disponible sur intranet dans l'espace RH.
Information sera faite via les hiérarchies.

Information / Consultation

Projet de rapprochement des BE - Design & Build

Le projet de rapprochement des BE « Design & Build » entre Latélec et Latécoère Aérostructure implique plusieurs changements :

- ↪ Le regroupement des BE sous une Direction unique,
- ↪ La réorganisation du BE Aérostructure avec une volonté affichée de la simplifier,
- ↪ L'objectif d'harmoniser les méthodes de travail, d'améliorer l'efficacité pour réduire les coûts,
- ↪ Un « processus développer » commun aux entités Aérostructure, Latélec et DES,
- ↪ Un « outil de gestion » communs aux 3 entités,
- ↪ La diminution du nombres d'audits externes,
- ↪ La sortie de la branche R&T du périmètre Direction Technique,
- ↪ La suppression du département Architecture Systèmes,
Les effectifs de ce département composés majoritairement de RTP, chef de Lots, seront désormais rattachés au responsable des opérations,

Suite à cette présentation, on peut cependant se demander :

- ↪ Si les actuels chefs de lot vont conserver la notion de métier, gestion des compétences, évolution de carrière ou s'ils seront au terme des projets réaffectés dans les départements design ou calcul dont ils sont issus?
- ↪ Ce que sont devenues les milliers d'heures consommées sur la mise en place du processus d'ingénierie système ENVOL dont on ne parle plus aujourd'hui ?
- ↪ L'évolution des effectifs, et la répartition par activité,
- ↪ Comment le responsable de l'entité sera en mesure d'être présent sur les 2 sites de manière suffisante pour permettre les prises de décision,
- ↪ Jusqu'à quel niveau de mutualisation et d'harmonisation souhaite aller la Direction (augmentation, primes, ...)
- ↪ Si les experts seront mis à la dispo des 2 entités, comment est envisagée la gestion des urgences pour leur affectation,...

Dans ces conditions, les élus FO donnent un avis favorable au projet qui permet d'appréhender les grandes lignes de la nouvelle organisation, mais demandent qu'une présentation soit faite aux salariés de la Direction Technique Latécoère Aérostructure, et qu'elle intègre les réponses aux questions rapportées ci-dessus.

Information / Consultation

Nouveau Règlement Intérieur de la société

Lors du Comité d'Entreprise du 16/09, la Direction a présenté une version 2 du règlement intérieur, après avoir apporté quelques modifications suite aux premières remarques des élus syndicaux.

Sachant que les membres du CHSCT ont déjà donné **un avis défavorable à ce projet, les élus FO émettent également un avis défavorable au nouveau règlement intérieur.**

Les points majeurs relevés concernent en particulier :

Article 4 – Entrées et sorties

« La sortie « en dehors des heures normales de sortie » nécessite l’approbation de la hiérarchie. »

- ↪ Ce point est incompatible avec le statut des forfaits jours et des forfaits heures, sachant qu’ils n’ont pas d’horaire normal de sortie,

« Interdiction de quitter son poste de travail sauf cas de force majeure ou raison de service »

- ↪ Ce point est incompatible avec la liberté individuelle des salariés de prendre une pause ou satisfaire un besoin personnel,

Article 6 – Badgeage et pauses

« Toute entrée ou sortie, même temporaire, donne lieu à badgeage »

- ↪ Ce point est incompatible avec le système actuel de badgeage des forfaits jour et forfaits heures (1 pointage par jour),

« Les pauses ne pourront être prises que de façon occasionnelle et de courte durée »

- ↪ « de façon occasionnelle et de courte durée » ne suffit pas à définir un temps de pause,

Article 9 – Fouilles

« La Direction fera appel à un officier de police judiciaire dûment mandaté pour la réalisation des fouilles complètes. Dans l’attente dudit contrôle, le salarié devra patienter sur le lieu de travail »

- ↪ Cette disposition visant à retenir une personne contre son gré et en l’absence de flagrant délit est illégale,

Article 29 – Nature et échelle des sanctions

« Mise à pied disciplinaire, sans rémunération, d’une durée maximale de 15 jours ouvrés »

- ↪ Cette disposition permettrait à la Direction de priver un salarié de salaire pendant 3 semaines sans que le motif de sanction justifie une rétrogradation ou un licenciement !!

Habituellement la durée maximale de la mise à pied disciplinaire est de 6 à 8 jours ouvrables,

Si le règlement en vigueur à ce jour nécessite d’être mis à jour, on s’aperçoit que le projet proposé est en désaccord avec le code du travail sur de nombreux points. Toutes les instances représentatives relèvent des atteintes à la liberté des salariés, ce qui nécessitera, si passage en force par la Direction, de faire appel à l’inspection du travail.

Prochain CE en Novembre 2015

Syndicat FO LATECOERE
A Toulouse, le 23 Octobre 2015